



# TABLE

## DES MATIÈRES

Le mot du bureau	3
1. Qui sommes-nous ?	4
Introduction	4
Le Conseil d'Administration	4
Les chiffres clés 2018	5
Les adhérents	5
2. Fonctionnement et gestion	6
Le fonctionnement	6
Les financements	6
3. Mises sur le marché	7
Les produits	7
Les mises sur le marché en 2018	7
La réglementation	7
4. Collecte et traitement	8
La collecte	8
Le traitement	10
5. Perspectives 2019	11

# LE MOT DU BUREAU

L'APER PYRO (Association pour une Plaisance Eco-Responsable pour les Produits Pyrotechniques) a pour objet d'organiser et d'animer la filière à responsabilité élargie des producteurs de la pyrotechnie dans le secteur du Nautisme. Concrètement, elle organise la collecte et le traitement des fusées et signaux de détresse pyrotechniques périmés des plaisanciers, qui peuvent représenter un risque sanitaire et environnemental.

Cette troisième année de fonctionnement de l'éco-organisme a permis au vu des réalisations de 2017 d'établir le bilan de ses actions afin de proposer pour les deux prochaines années d'agrément un programme d'action prioritaire.

La présence sur le Nautic de Paris de l'APER PYRO et la réalisation de son assemblée générale à cette occasion montre l'importance pour l'éco-organisme d'être au plus près des préoccupations des metteurs sur le marché ainsi que l'importance de la proximité et de l'échange avec leurs équipes, elles-mêmes présentes auprès des magasins et qui sont les relais d'informations indispensables. Cette participation permet également de pouvoir échanger directement avec les représentants des magasins d'accastillage et les plaisanciers.

L'APER PYRO était présente sur les Estivales des R' 2018. Cette initiative de la collectivité Valorys permet de créer des lieux éphémères d'échanges, au plus proche des particuliers afin de les informer de manière ludique sur différentes filières de déchets.

Afin de faire prendre conscience au citoyen de l'utilité environnementale et économique du geste de tri, l'APER PYRO a participé, avec douze autres éco-organismes, à la grande campagne nationale « Ensemble, continuons de recycler ! ».



“ Cette troisième année de fonctionnement de l'APER PYRO a permis d'établir le bilan de ses actions afin de proposer pour les 2 prochaines années un programme d'action prioritaire. ”

*Pierre Flotard*

Pierre Flotard, Président

*Nicolas Benveniste*

Nicolas Benveniste, Secrétaire

*Yann Cornec*

Yann Cornec, Trésorier

# 1. QUI SOMMES-NOUS ?

## INTRODUCTION

L'APER PYRO est une association loi 1901 à but non lucratif.

L'association pour une Plaisance Eco-Responsable pour les Produits Pyrotechniques, APER PYRO a pour objet d'organiser et d'animer la filière à responsabilité élargie des producteurs de la pyrotechnie dans le secteur du Nautisme.

L'APER PYRO a été créée sous l'impulsion de la Fédération des Industries Nautiques le 6 décembre 2015 et agréée

en tant qu'éco-organisme par arrêté signé conjointement par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, le 22 décembre 2015.

L'organe décideur de l'APER PYRO est le conseil d'administration constitué de 6 membres et d'un bureau exécutif.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Pierre FLOTARD  
*Président*



Nicolas BENVENISTE  
*Secrétaire*



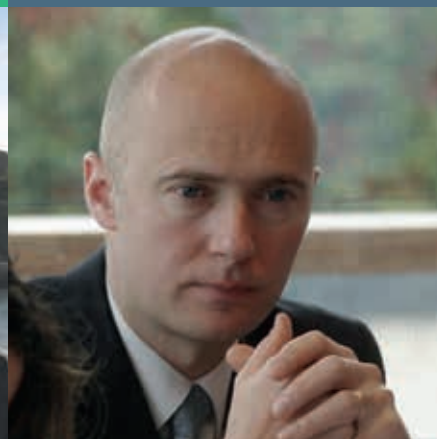
Yann CORNEC  
*Trésorier*



Michael MARTIN  
*Membre*



Philippe GERARD  
*Membre*



Guillaume ARNAULD DES LIONS  
*Membre*

## LES CHIFFRES CLÉS 2018

70 T

de mises sur le marché

34 %

des mises sur le marché collectées

24 T

collectées

92 %

de la collecte réalisée  
auprès de revendeurs

563

points de collecte

Collecte tous les

3 mois

## LES ADHÉRENTS

Les adhérents de l'APER PYRO en 2018 :



La mise sur le marché de produits pyrotechniques en France est un domaine complexe nécessitant de nombreuses autorisations ce qui justifie le nombre limité d'acteurs.

# 2. FONCTIONNEMENT ET GESTION

## LE FONCTIONNEMENT

Les adhérents déclarent les quantités de produits pyrotechniques neufs mis sur le marché ainsi que les noms des points de vente de façon à pouvoir calculer pour chacun les « droits à destructions ».

Chaque point de vente peut donc, dans le cadre du « un pour un », collecter auprès des plaisanciers le nombre de produits équivalents aux achats qu'ils réalisent.

Ainsi, dans la même logique, l'APER PYRO peut venir récupérer auprès de ces points de ventes les quantités de produits périmés équivalentes aux quantités vendues.

L'agrément de l'APER PYRO donne quelques indications supplémentaires sur les quantités de produits qui sont récupérables :

- Le distributeur a la possibilité de collecter une quantité supplémentaire de produits pyrotechniques de plaisance périmés égale à 10% des produits pyrotechniques de plaisance neufs qu'il a mis sur le marché l'année précédente.
- Le distributeur peut refuser de collecter tout produit pyrotechnique de plaisance périmé si son détenteur n'achète pas de produit pyrotechnique neuf à l'exception des cas suivants (dans la limite de la dotation de sécurité normale d'un navire) :
  - Si le détenteur présente un certificat de vente d'un navire de plaisance ;
  - Si le détenteur présente un certificat de destruction d'un navire de plaisance.

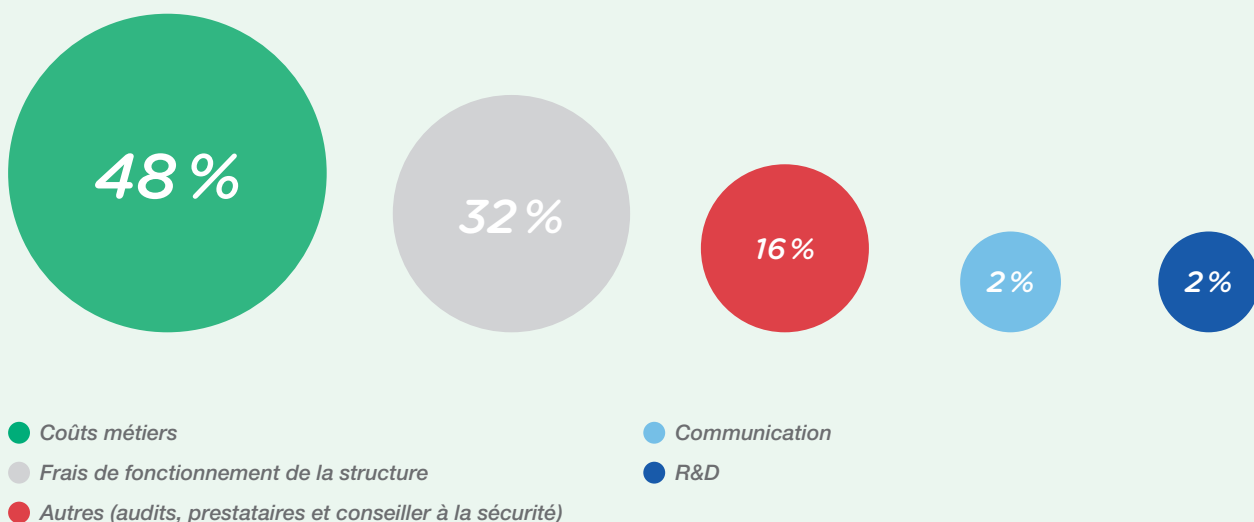
## LES FINANCEMENTS

Chaque metteur sur le marché déclare ses ventes auprès de l'APER PYRO qui perçoit ainsi, selon un barème arrêté, l'éco-participation.

Les contributions annuelles pour l'année 2018 représentent 560 000 euros.

“ Les dépenses de l'APER PYRO sont principalement liées à la collecte / au traitement. ”

## CHARGES



# 3. MISES SUR LE MARCHÉ

## LES PRODUITS

L'APER PYRO prend en charge, lorsqu'ils sont périmés, les produits de sécurité pyrotechniques dont les navires de plaisance doivent être équipés.

Cela concerne 3 types de produits :

- Les feux à main (« FAM ») ;
- Les fumigènes (« FUM ») ;
- Les fusées parachutes (« FUS »).

Note : Ces 3 produits peuvent se retrouver dans un même coffret, dit coffret hauturier. Par ailleurs, il existe un format « mini » des fusées parachutes. Le format « standard » comme le format « mini » sont repris par APER PYRO sans distinction.



## LES MISES SUR LE MARCHÉ EN 2018

<b>NOMBRE D'UNITÉS PAR AN</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Feux à main	226 998	224 525	217 279	240 902
Fumigènes	18 157	16 320	18 760	17 037
Fusées parachutes	35 818	31 845	33 278	30 117
<b>TOTAL</b>	<b>280 973</b>	<b>272 690</b>	<b>269 317</b>	<b>288 056</b>

	<b>POIDS MOYEN (KG)</b>	<b>TOTAL (KG) 2015</b>	<b>TOTAL (KG) 2016</b>	<b>TOTAL (KG) 2017</b>	<b>TOTAL (KG) 2018</b>
Feux à main	0,22	49 939	49 395	47 801	52 998
Fumigènes	0,40	7 262	6 528	7 504	6 815
Fusées parachutes	0,35	12 536	11 145	11 647	10 541
<b>TOTAL</b>		<b>69 739</b>	<b>67 069</b>	<b>66 953</b>	<b>70 354</b>

Le poids estimé des mises sur le marché est donc de 70,354 Tonnes. On observe une légère augmentation entre 2017 et 2018. Ceci peut s'expliquer par l'augmentation du

marché du renouvellement des bateaux, notamment en fin d'année.

## LA RÉGLEMENTATION

Ces produits indispensables pour la sécurité des plaisanciers doivent respecter diverses réglementations et normes liées à leur fabrication et leur composition.

Les principaux textes régissant la présence de ces produits et les normes de sécurité sont repris dans les divisions 240 et 311 de l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, relatifs à la sécurité des navires.

# 4. COLLECTE ET TRAITEMENT

## LA COLLECTE

Un calendrier annuel fixe les périodes des tournées par secteur tous les 3 mois. Pour qu'un point de collecte puisse bénéficier d'un enlèvement il doit enregistrer sa demande sur le système d'informations de l'APER PYRO afin de permettre au prestataire de la visualiser et de programmer sa tournée.

Le prestataire visualise les demandes de collecte dès leur émission. Une semaine avant le départ des camions, la société programme la tournée.

Les quantités demandées à l'enlèvement ne peuvent être supérieures aux droits à destruction du point de collecte (après calcul et intégration des 10 % supplémentaires). Une quantité minimale de produit est demandée par point de collecte pour pouvoir bénéficier d'un enlèvement, à savoir 12 kg de produits périmés (tous produits confondus).

Pour permettre l'entreposage des produits, les magasins sont équipés de caisses grillagées, de cartons et de système permettant la fermeture des caisses métalliques. Pour chaque point de collecte, la comptabilisation du nombre d'équipements réellement enlevé est réalisée afin de pouvoir mettre à jour leurs droits à destruction.

L'émission d'un bordereau de suivi des déchets par le prestataire permet ensuite de suivre les produits ainsi collectés jusqu'à leur élimination.

Pour pouvoir réaliser la collecte dans le respect de la réglementation relative aux produits pyrotechniques périmés. Le prestataire qui réalise les collectes doit répondre à certaines obligations tant au point de vue de la réglementation liée au transport qu'aux formations que les chauffeurs doivent respecter. Le prestataire doit donc disposer :

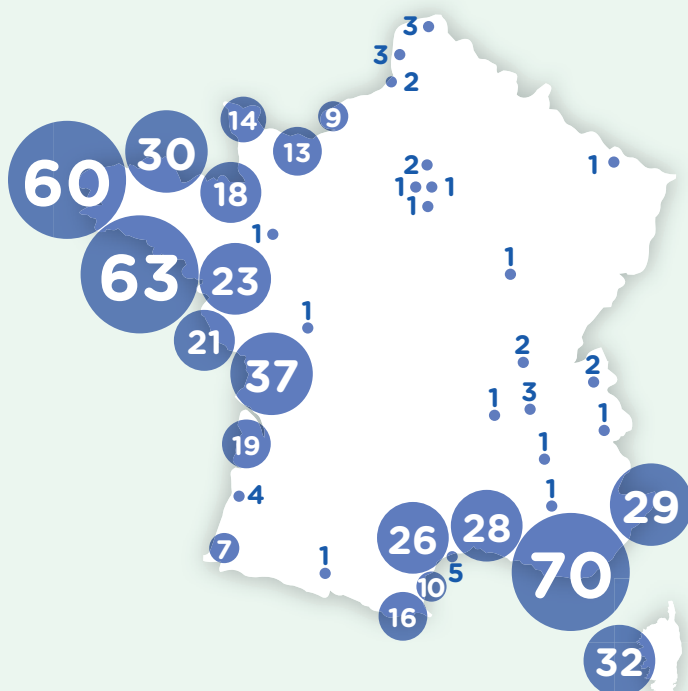
- de chauffeurs titulaires des certificats ADR comprenant la classe 1 ;
- d'un conseiller à la Sécurité pour le Transport des Matières et Objets Explosifs, spécialisé en Classe 1 ;
- de véhicules de collecte qui répondent aux normes et contrôles requis et sont conformes à la réglementation ADR EXII et ADR EXIII.

Prestataire de collecte et prestataire de traitement sont audités tous les ans afin de s'assurer du respect du cahier des charges.

## POINTS DE COLLECTE PERMANENTS APER PYRO

À fin 2018, il y avait 563 points de collecte actifs dont 396 avaient déjà bénéficiés d'une collecte.

### POINTS DE COLLECTE ACTIFS





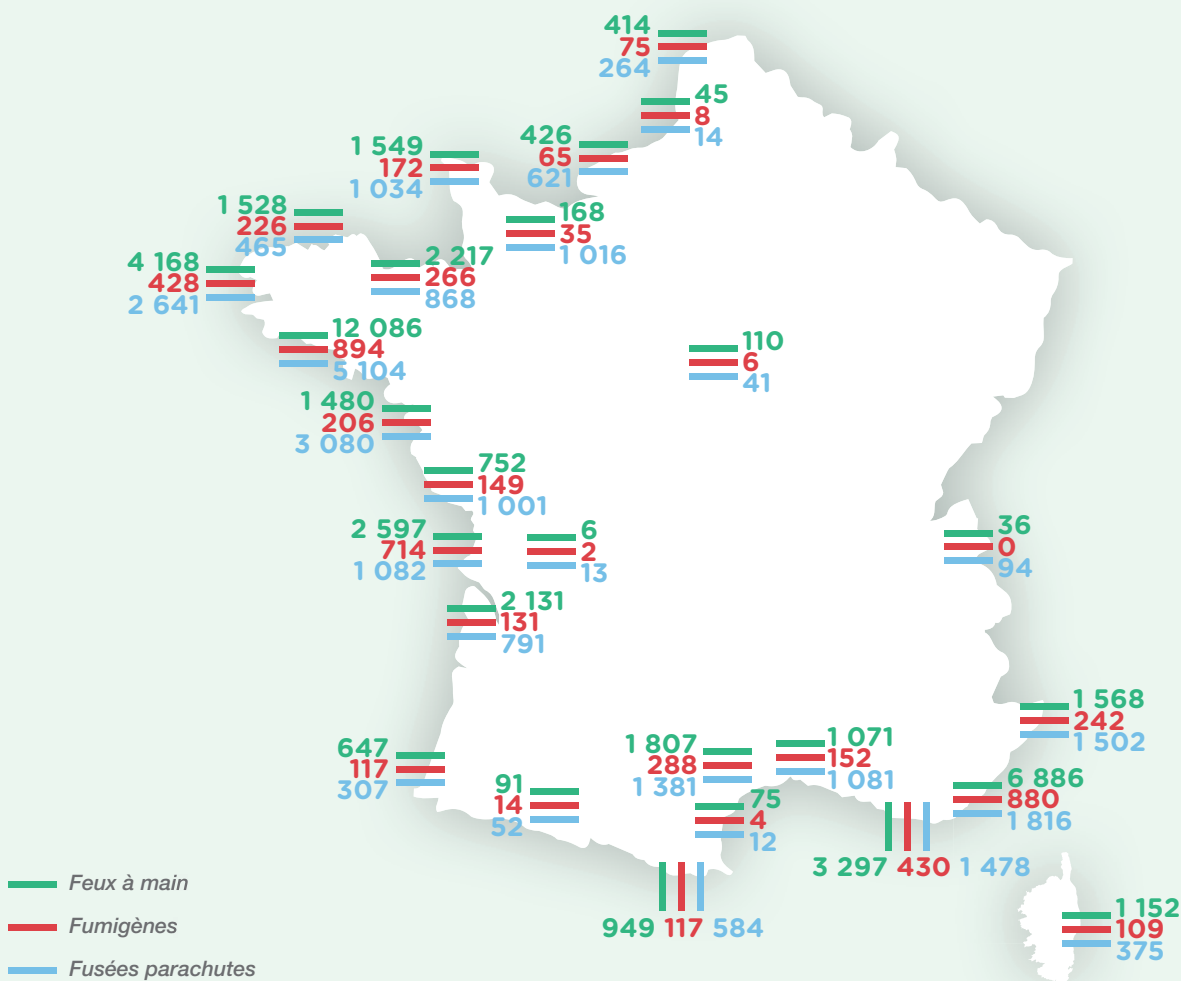
## DÉCHETTERIES ET CAPITAINERIES

En 2018, 27 lieux (déchetteries ou capitaineries) ont bénéficié de collectes prises en charge par l'APER PYRO, ce qui représente 54 sites depuis la création de l'APER PYRO.

Ces prises en charge sont possibles grâce à l'application du cadre de l'article A du Chapitre III du cahier des charges de l'APER PYRO.

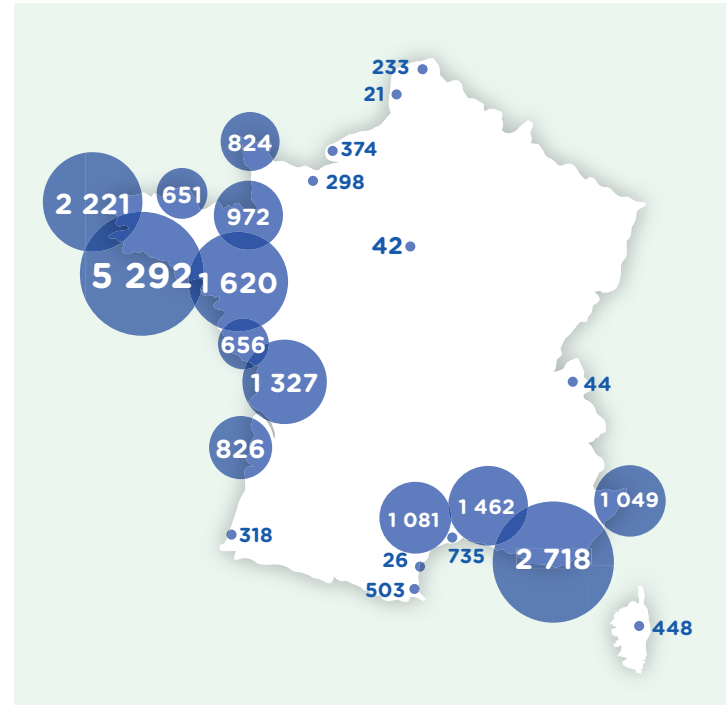
“ Les produits pyrotechniques en fin de vie sont maintenant repris gratuitement dans les magasins d'accastillage, selon le principe du 1 pour 1 : un produit repris pour un produit acheté. Grâce à l'Aper Pyro, nous répondons à notre responsabilité de metteur sur le marché. Les feux de détresse sont désormais **isolés, collectés et traités** de façon sécurisée ! ”

## NOMBRE D'UNITÉS ENLEVÉES (PAR PRODUIT ET DÉPARTEMENT)



## POIDS COLLECTÉ PAR DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT	QUANTITÉS COLLECTÉES (EN KG)
06	1 049
11	26
13	1 462
14	398
16	9
17	1 327
20	448
22	651
29	2 221
30	735
33	826
34	1 081
35	972
44	1 620
50	824
56	5 292
59	233
64	318
66	503
74	44
76	374
78	42
80	21
83	2 718
85	656
<b>TOTAL</b>	<b>23 850</b>



Le taux de collecte des produits pyrotechniques observé en 2018 par rapport aux mises sur le marché est de 34 %, soit 23 850 kg, dont 1 861 kg collectés auprès des collectivités et des ports.

## LE TRAITEMENT

23 842 kg ont été traités en 2018 pour le compte de l'APER PYRO. Le reste des tonnages collectés en 2018 ont été traités tout début 2019.

Les objets pyrotechniques sont traités chez SOLAMAT MEREX, filiale de la société SARPI. Le site de destruction est autorisé à l'activité de destruction d'engins explosifs non détonants d'origine maritime.

L'ensemble des déchets sont incinérés avec valorisation énergétique.

L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que le signalement de détresse (détruire un engin périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel

Par Arrêté du 16 août 2012 les engins de signalisation de détresse des plaisanciers (fusées de détresse à main, fumigènes, fusées parachutes) sont considérés comme produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.



## 6. PERSPECTIVES 2019

L'année 2018 a permis de faire un point sur les différentes opérations et sur les attentes des partenaires et des partenaires potentiels de l'APER PYRO. 2019 sera donc l'année des nouvelles réalisations et des nouveaux projets mais bien évidemment seront poursuivies les opérations qui fonctionnent.

- Le travail de mise en place des filières – en Martinique puis en Guadeloupe dans un premier temps – suite aux études réalisées fin 2018 / début 2019 à la demande de l'APER PYRO pour une opérationnalité souhaitée en 2020 en Martinique puis en Guadeloupe. Un travail d'étude sera réalisé, par étape, sur les autres territoires ultra-marins.
- L'APER PYRO continuera à communiquer vers les plaisanciers via les catalogues des vendeurs d'accastillages, sa présence sur le salon Nautique de Paris ainsi que sur des opérations comme le festival des R' 2019.
- Une communication plus large via la participation à la campagne nationale soutenue par le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'ADEME, en partenariat avec l'ensemble des éco-organismes sera également poursuivie afin de rappeler à tous l'utilité du geste de tri.
- Le dialogue avec les collectivités et régions se poursuivra via les *speedmeetings* organisés par Rudologia mais également lors des échanges qui entourent les rédactions des plans régionaux des déchets.
- Certains échanges devraient aboutir sur l'organisation de collectes exceptionnelles des stocks historiques des produits pyrotechniques en partenariat avec les régions ou les collectivités.

Nous souhaitons remercier l'ensemble des acteurs qui contribuent au succès de la filière APER PYRO.

- Au premier lieu les magasins d'accastillage qui jouent un rôle essentiel dans l'information et le service apporté aux plaisanciers.
- Les collectivités et les ports sont également des relais d'informations importants notamment grâce à l'utilisation des affiches mises à disposition par l'APER PYRO sur son site internet. Elles permettent d'informer les plaisanciers de l'existence et du fonctionnement de la filière APER PYRO.



“ L'année 2019 sera l'année des nouvelles réalisations et des nouveaux projets mais bien évidemment en continuant les opérations qui fonctionnent. ”



Port de Javel Haut  
75015 PARIS  
[contact@aper-pyro.fr](mailto:contact@aper-pyro.fr)  
01 44 37 04 01  
[www.aper-pyro.fr](http://www.aper-pyro.fr)